



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1988-1989

9 MARS 1989

PROJET DE DECRET

CONTENANT L'AJUSTEMENT
DU BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1989 (1)

RAPPORT

PRESENTE AU NOM DE LA COMMISSION
DES FINANCES, DES AFFAIRES GENERALES
ET DU REGLEMENT
PAR M. L. DEFOSSET

(1) Voir Doc. 5-III B (1988-1989) - Nos 1 et 2.

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement (1) a examiné au cours de sa réunion du 1^{er} mars 1989 (après-midi) le projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989.

I. EXPOSE DU MINISTRE

Pour la facilité de tous, nous avons estimé préférable, pour ce qui concerne l'ajustement des dépenses de 1989, de créer de nouvelles sections dans le budget.

Nous espérons ainsi faire apparaître de manière non équivoque les matières effectivement transférées.

Mais ceci constitue une disposition transitoire puisqu'en 1990 nous pourrions procéder à la ventilation de ces crédits dans les sections habituelles en tenant compte de la réorganisa-

tion de notre administration dans un souci de meilleure cohérence et efficacité.

Cette manière de travailler, si elle fait apparaître clairement les nouveaux crédits dont nous disposons permet aussi de visualiser ceux que nous rétrocédons, à savoir les Monuments et Sites.

La majeure partie en est constituée par le budget de l'Education nationale qui devient le budget de l'Education et de la Recherche scientifique.

Ce budget fait l'objet d'un document séparé pour l'année budgétaire 1989. Il sera présenté ultérieurement au Conseil de la Communauté française devant la commission de l'Enseignement.

En titre I, dépenses courantes, par le biais de l'article 39 de la loi du 16 janvier 1989 de Financement des Communautés et des Régions, nous voyons nos crédits augmenter de 4 milliards 572 millions 600 mille francs et diminuer de 106 millions 100 mille francs. Nous allons bien entendu vous en donner le détail.

En titre II, dépenses de capital, nos crédits non dissociés augmentent de 702 millions 100 mille francs pour le seul secteur Enseignement et Formation.

Pour ce qui est des crédits dissociés, on relèvera pour le secteur Infrastructure et Patrimoine, une augmentation de crédits de 88 millions 600 mille francs tant en engagement qu'en ordonnancement et une réduction de 235 millions en engagement pour une réduction de 187 millions en ordonnancement, ces matières étant transférées aux Régions bruxelloise et wallonne.

Revenons de manière plus détaillée au titre I.

Pour ce qui est du secteur Secrétariat général, nous avons réuni plusieurs articles transférés pour ne constituer qu'une seule enveloppe de 501 millions 700 mille francs. Ce demi-milliard est destiné à couvrir les salaires et charges sociales du personnel transféré.

Les crédits nous viennent pour la plupart, du département de la Justice et relèvent de la Protection de la Jeunesse.

Dans la même section, du chapitre III, 1 million de subvention au Fonds européen de la Jeunesse nous vient en totalité du département des Affaires Culturelles Communes.

Au chapitre IV, les 2 millions 800 mille francs de crédit sont affectés au Commissariat général aux Relations internationales pour l'UNESCO.

(1) Ont participé aux travaux de la Commission:

MM. F. Antoine (Président), A. Antoine, Beaufays, Biefnot, De Decker, Di Rupo, Donnay, Guillaume, Hazette, Klein, Lagasse, Mayeur, Monfils (en remplacement momentané de M. Hazette), S. Moureaux, Simons, Taminiaux, Vancrombruggen, Vandenhoute, Defosset (Rapporteur).

Autres membres du Conseil:

M. Bertouille, M. Desir, M. M. Harmegnies, M. Vaes.

Assistaient aux travaux:

M. Féaux, Ministre-Président de l'Exécutif de la Communauté française;

M. Grafé, Ministre de l'Enseignement, de la Formation, du Tourisme et des Relations internationales;

M. Ylieff, Ministre de l'Education nationale;

M. Picqué, Ministre des Affaires sociales et de la Santé;

M. Ingberg, directeur de cabinet du Ministre Féaux;

M. Cornet, conseiller du cabinet du Ministre Féaux;

M. Lambert, conseiller au cabinet du Ministre Féaux;

M. Grevesse, conseiller au cabinet du Ministre Grafé;

M. Alberry, conseiller au cabinet du Ministre Grafé;

M. Tournemette, directeur de cabinet du Ministre Ylieff;

M. Libion, conseiller au cabinet du Ministre Ylieff;

M. Lebrun, directeur de cabinet adjoint du Ministre Picqué;

M. Magos, attaché au cabinet du Ministre Picqué;

M. Dumazy, conseiller à la Cour des Comptes;

Mme Bertiaux, secrétaire du groupe PRL au Conseil;

Mme Van Cauteren, secrétaire du groupe PSC du Conseil;

M. Demannez, secrétaire du groupe PS du Conseil;

M. Dubois, expert du groupe PSC;

M. Bertholome, expert du groupe PS.

En regard du personnel nouveau de la Communauté française, une cinquantaine de millions sont transférés aux Régions avec les Monuments et Sites.

Pour le secteur Infrastructure et Patrimoine :

La section 36 voit, elle aussi, une augmentation des crédits de l'ordre de 30 millions de francs relevant initialement du Ministère de la Justice et destinés à la Protection de la Jeunesse.

Quelques 900 mille francs sont alors consacrés aux subventions octroyées aux Musées bruxellois en provenance du département des Affaires Culturelles Communes.

Les sections 36, Affaires générales, 37, Equipement Economat, 39 Patrimoine culturel : nous observons un glissement de 54 millions 500 mille francs vers les Régions wallonne ou bruxelloise en ce qui concerne les Monuments et Sites.

Le secteur Affaires sociales, quant à lui ne connaît aucune réduction, au contraire puisque c'est quelque 3 milliards 211 millions qui viennent s'ajouter aux dépenses initiales de 10 milliards trois cent vingt-et-un millions neuf cent mille francs.

50 millions sont consacrés à la Protection de la Jeunesse. La part la plus importante, 3 milliards 165 millions est consacrée au Fonds National de Reclassement social des Handicapés.

Il s'agit d'une lourde responsabilité, nous le soulignons déjà le 13 février dernier, en insistant sur le fait que tout devait être mis en œuvre pour que tant les handicapés que les institutions agréées n'aient pas à souffrir du transfert, par le biais d'un quelconque retard de traitement de dossier ou de paiement. Nous y reviendrons.

Une nouvelle section 50 augmente elle aussi le secteur Santé de quelques 141 millions.

Il s'agit de la lutte contre le SIDA à raison de 45 millions de francs.

D'autre part, 6 millions 300 mille francs nous viennent du département de la Santé publique également pour les Instituts d'Hygiène et d'Epidémiologie.

Enfin, un crédit supplémentaire de 8 millions 600 mille francs est consacré aux centres anti-cancéreux, 8 millions 100 mille francs constituent quant à eux la dotation à l'Académie Royale de Médecine de Belgique.

La subvention à l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie qui représente une enveloppe de l'ordre de 73 millions.

Cet ensemble de transferts doit donner une dimension et une crédibilité accrues aux actions de la Communauté en matière de santé. Il s'agit d'un regroupement cohérent voulu par l'Exécutif.

Une nouvelle section 60 consacre le transfert de matières culturelles. Pour l'aide à la presse, 36 millions 200 mille francs nous viennent en effet des services du Premier Ministre, 4 millions étant réservés à la Maison de la Presse.

Le Cinéma reçoit lui aussi un apport de 46 millions 100 mille francs pour l'aide automatique.

Enfin, un crédit de 3 millions 500 mille francs venant du département des Classes moyennes concerne le transfert à la Culture des Métiers d'Art.

La Déclaration du 13 février a développé les orientations de l'Exécutif dans l'utilisation de ces crédits.

Nous savons en outre que la section de la publicité commerciale est cruciale, même si elle ne se traduit pas en crédits budgétaires.

Ceci est significatif de la capacité accrue de la Communauté française d'agir, par voie légale, sur des flux financiers et des investissements en industries culturelles et en audiovisuel.

Ces méthodes requièrent notre attention particulière, à l'heure où les ressources budgétaires doivent être utilisées avec parcimonie.

Le secteur Enseignement et Formation, section 80 nouvelle, englobe un transfert total de 593 millions.

Tout d'abord, 1 million 700 mille francs nous viennent du secteur commun du département de l'Education nationale et est consacré aux activités internationales auxquelles participe la Communauté française dans le cadre de la politique scientifique.

1 million 200 mille francs venant de la même source est consacré au financement de prix et de bourses ainsi qu'à la participation à des manifestations scientifiques.

Pour leur part, les subventions octroyées aux Centres reconnus de Génétique humaine sont maintenant de notre compétence à raison de 31 millions 500 mille francs. Ce crédit nous est transféré du département de la Santé publique.

Au chapitre des transferts de revenus à l'intérieur du secteur public, 13 millions de francs sont consacrés en subventions au Fonds de la Recherche scientifique fondamentale. Ces

montants nous viennent de l'Education nationale secteur commun.

A la section 80, en provenance du département de la Santé publique, une somme de 260 millions est consacrée aux subsides au Fonds national de la Recherche scientifique médicale.

L'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires relève maintenant de notre compétence pour ce qui est d'une subvention de 268 millions de francs, somme transférée du département des Affaires économiques.

L'ensemble de ces crédits permettra à la Communauté de jouer un rôle plus actif et plus dynamique dans la recherche scientifique.

Enfin, pour clore les transferts repris au secteur Enseignement et Formation, relevons 10 millions 700 mille francs consacrés à la subvention au Comité national de Coordination et de Concertation de la formation permanente des Classes moyennes ainsi que 5 millions 900 mille francs consacrés à la Faculté de Théologie protestante de Bruxelles.

Les sommes transférées en titre II, dépenses de capital, pour être moins importantes n'en sont pas moins significatives.

Sont transférés vers les Régions wallonne ou bruxelloise, les crédits destinés aux monuments et édifices classés à raison de 235 millions en engagement et 187 millions en ordonnancement.

D'ores et déjà, l'engagement de ces crédits relève du Ministre régional compétent en attendant le transfert du personnel.

Par contre il nous est transféré 702 millions 100 mille francs en crédits non dissociés ainsi que 88 millions 600 mille francs tant en engagement qu'en ordonnancement.

55 millions provenant du département des Travaux publics tant en engagement qu'en ordonnancement seront affectés aux travaux de constructions indispensables dans le secteur de la Protection de la Jeunesse. 33 millions 600 mille francs tant en engagement qu'en ordonnancement, sont transférés des Services du Premier Ministre pour la bureaucratie.

Dans le secteur Enseignement et Formation, 274 millions 600 mille francs nous permettront de gérer les subventions à des programmes de recherches concertées en sciences fondamentales notamment.

A l'article 52.02 pour 97 millions correspondent aux subventions accordées au FNRS.

A l'article 52.03, 38 millions provenant de la même source seront consacrés aux subventions pour l'IRSIA dans le cadre du plan d'expansion

du potentiel scientifique et technique de la Belgique, partie Communauté française.

Et enfin 292 millions de francs venant eux aussi des Services du Premier Ministre sont consacrés aux transferts aux Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires.

Là aussi il s'agit d'un apport important pour donner à la Communauté une véritable capacité d'intervention en matière de recherche scientifique.

Cet exposé aride visait à attirer votre attention sur les principaux transferts et leur affectation.

L'Exécutif a choisi en 1989 de vous présenter deux budgets de dépenses nouvelles, selon qu'elles sont permises par les recettes provenant de ristournes sur l'IPP et de la radio-redevance d'une part ou des recettes provenant de ristournes sur la TVA d'autre part.

Dans cette année de transition, les charnières sont ainsi apparentes.

Mais cela aboutit aussi à retrouver dans les deux budgets des crédits destinés à la formation et à la recherche scientifique.

L'organisation définitive des services de l'Exécutif en 1989 permettra de proposer pour 1990 un budget regroupant mieux les matières et les compétences selon une logique fonctionnelle.

Nous assurons la continuité, mais nous préparons dès maintenant les réorientations d'un budget qui traduira les options de la Communauté française.

II. DISCUSSION GENERALE

1) Méthode de travail budgétaire.

Le Ministre-Président déclare que l'Exécutif de la Communauté française a joué « le jeu » au maximum vis-à-vis du Conseil de la Communauté française. En effet, le budget initial 1989 a été voté, la loi de financement a été votée un peu plus tard, ce qui a permis un large débat sur la matière en séance publique. Il ajoute qu'à peine six semaines après le vote de la loi de financement, un nouveau budget est présenté.

Par ailleurs, il déclare que derrière les différents crédits transférés, il existe déjà toute une série d'activités. Il ajoute que l'Exécutif va maintenant réévaluer ces différentes activités et choisira de nouvelles orientations dans le cadre du budget de 1990.

Un commissaire déclare que ce qu'il est important de connaître c'est la politique que l'Exécutif décidera de poursuivre dans le cadre des moyens nouveaux. Il ajoute que l'Exécutif de la Communauté française peut opérer des choix différents des ministres nationaux; il précise que dans le budget qui est présenté, l'Exécutif ne fait rien d'autre que de transférer les mêmes articles avec les mêmes montants.

Il souligne également qu'il aurait été préférable d'utiliser les articles existants. Il ajoute que l'Exécutif va être obligé de faire continuellement des ajustements.

Le même commissaire demande au Ministre quelles sont les actions qui sont financées par les crédits nouveaux.

Ce tableau figurera en annexe I du présent rapport.

Un autre commissaire déclare que le budget qui est présenté n'est pas un véritable budget et qu'un chapitre introductif aurait été nécessaire.

2) Institutions monocommunautaires à Bruxelles

Plusieurs commissaires demandent au Ministre des Affaires sociales et de la Santé quelle politique il entend mener en ce qui concerne les institutions bruxelloises monocommunautaires et notamment celles qui sont invitées par l'article 65, § 5, de la loi du 16 janvier 1989 à se faire connaître comme telles par la Communauté française avant le 30 juin prochain.

Un commissaire déclare que ce qui est important pour les institutions bicommunautaires, c'est de connaître les modalités du transfert éventuel ainsi que les avantages et les inconvénients des deux formules.

Le Ministre déclare qu'il a déjà rencontré l'ensemble des organisations sociales en leur expliquant tout l'intérêt de passer dans le monocommunautaire.

Il précise que l'attrait du monocommunautaire est variable, suivant les secteurs.

En effet, poursuit le Ministre, certains secteurs notamment les aides familiales, les centres de planning familial, les centres de santé mentale, les centres de services sociaux ont intérêt à être reconnus comme monocommunautaires.

Le Ministre attire cependant l'attention sur les sommes importantes qu'il faudra prévoir au budget lors de ce transfert.

Il souligne qu'il est difficile d'évaluer le montant budgétaire étant donné l'impossibilité de déterminer le volume des transferts.

Le Ministre signale que des consultations secteur par secteur vont débiter dans une dizaine de jours.

Ensuite, poursuit le Ministre, suite à une réunion des représentants des différentes associations, il sera procédé à une évaluation des transferts vers le monocommunautaire et par la suite à un ajustement des recettes et des dépenses.

Un commissaire constate que depuis la loi de 1980 les institutions sociales bruxelloises ont été victimes de discrimination par rapport aux autres institutions francophones, parce qu'il aurait fallu reconnaître depuis lors leur caractère monocommunautaire. A cet égard, il rappelle les travaux de la commission bruxelloise de la Communauté en 1984 et 1985 et les résolutions adoptées par le Conseil de la Communauté française.

Un autre commissaire se demande si l'Exécutif de la Communauté française n'aurait pas dû prendre contact et négocier avec le gouvernement national avant le vote de la loi de financement. Il ajoute que cette situation fera perdre des dizaines de millions à notre Communauté.

Le Ministre déclare qu'il ne faut pas être alarmiste et que l'on se trouve actuellement devant une situation de fait.

3) Cadre du personnel

Un membre déclare qu'au *Moniteur belge* du 25 février 1989, un arrêté royal du 30 décembre 1988 est publié concernant le cadre du personnel de l'Exécutif de la Communauté française.

En conséquence, il demande au Ministre s'il s'agit d'une extension du cadre et dans l'affirmative si celle-ci est couverte par un ajustement budgétaire.

Le Ministre déclare qu'il ne s'agit pas à proprement parler d'une extension de cadre mais d'une adaptation du cadre à la situation actuelle de la Communauté française notamment en vue du transfert du personnel de la Région wallonne.

Le même commissaire demande au Ministre s'il envisage de faire des glissements à travers tout le personnel de la Communauté française. Il ajoute qu'il est indispensable que les agents venant du national sachent s'ils ont autant de possibilité de promotion durant leur carrière au sein des administrations de notre Communauté.

Le Ministre déclare qu'il est favorable à l'existence d'une certaine mobilité au sein des administrations.

II. DISCUSSION DES ARTICLES

A. Secteur Affaires sociales

1. *Fonds national de reclassement social des handicapés*

Dans le secteur affaires sociales, section 40, chapitre IV, article 41.02, page 37 « Subsidies au Fonds national de reclassement social des handicapés », un crédit supplémentaire de 3 161,5 millions est prévu. Un commissaire demande au Ministre quelle politique il compte mener vis-à-vis de cet organisme et la manière dont il envisage l'utilisation de ce montant.

Le Ministre déclare que le Fonds est actuellement encore de la compétence nationale. Ce Fonds poursuit le Ministre n'est pas encore communautarisé effectivement parce que des arrêtés royaux doivent encore être pris par le gouvernement national en application de la loi de 1984 sur la suppression d'organismes d'intérêts publics.

Le Ministre rappelle la teneur des articles 75 et 77 de la loi de financement, les Communautés seront associées à la gestion de ce Fonds; il ajoute que dans ce cadre, un protocole a été négocié entre tous les ministres concernés et a déjà, par ailleurs, été approuvé par l'Exécutif de la Communauté française.

Le Ministre déclare que comme cela a été précisé lors de la déclaration de l'Exécutif, ce protocole vise la désignation de deux délégués de l'Exécutif de la Communauté française en vue d'assister les commissaires du gouvernement. Il ajoute qu'une procédure visant à annuler toute décision qui serait de nature à engendrer un dépassement des crédits budgétaires a été prévue.

Par ailleurs, le Ministre souligne que le conseil de gestion du FNRSH constituera en son sein un groupe de travail composé de ses membres francophones et qui aura pour tâche de préparer les différents actes relevant de la compétence de notre Communauté. Il ajoute que le conseil de gestion sera amené à prendre ses décisions sur base des conclusions de ce groupe de travail.

En outre, le Ministre déclare que la nouvelle politique en cette matière ne sera mise en place que lors de la communautarisation effective du Fonds. De plus, il conviendra que le changement de réglementation se fasse progressivement et avec souplesse afin de ne pas pénaliser les utilisateurs actuels. L'ancienne loi de 1963

n'ayant pas été abrogée, elle doit servir de base de transition. Le Ministre souligne encore qu'une étude, telle que prévue dans la déclaration de l'Exécutif est en cours, laquelle a déjà repris certaines priorités en matière de reclassement des handicapés notamment en matière de formation professionnelle, d'emploi protégé, d'aide matérielle.

2. *Lutte contre le SIDA*

Dans le secteur Santé, à la section 50, chapitre I, article 12.26, p. 38 « Dépenses généralement quelconques relatives à la lutte contre le SIDA », un crédit supplémentaire de 45 millions y est inscrit; un commissaire demande au Ministre l'origine de ce crédit.

Un autre commissaire demande au Ministre comment il envisage d'affecter ce montant dans le cadre des différentes rubriques budgétaires prévues pour la lutte contre le SIDA.

Le Ministre déclare que ce montant provient d'un budget des centres de référence SIDA qui était financé par le pouvoir national.

Il ajoute qu'actuellement on est en train d'examiner si l'ensemble de ce montant doit être prioritairement affecté aux centres de référence ou si une partie peut être dégagée vers d'autres actions plus prioritaires.

Le Ministre souligne qu'actuellement les moyens sont insuffisants et qu'une discussion est en cours avec le gouvernement national mais qu'on ne peut raisonnablement espérer plus de 50 millions.

3. *Institut d'hygiène et d'épidémiologie*

Dans le secteur Santé, au chapitre IV, article 41.02, p. 39 « Subvention à l'Institut d'hygiène et d'épidémiologie », un crédit supplémentaire de 73,2 millions y est inscrit. Plusieurs commissaires demandent au Ministre quelle politique il envisage de mener dans ce domaine.

Le Ministre déclare qu'un groupe de concertation entre la Communauté, la Région et le gouvernement national a été mis en place. Il ajoute qu'il attend le résultat de ces négociations avant de définir une politique cohérente.

Il précise que cette concertation vise à optimiser les résultats que l'on peut attendre de cette structure.

B. Secteur Enseignement

Un commissaire demande au Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique s'il est encore possible de financer le centre de

biologie de l'ULB qui est situé à Rhode-Sainte-Genèse, c'est-à-dire en Région flamande.

Le Ministre apporte la réponse suivante :

1. Ce centre est financé par l'IRSIA qui dépend de la Région et non de la Communauté; au budget de la Communauté à la section 80, article 52.03 figurent seulement des bourses pour l'IRSIA.

La ventilation des subsides de l'IRSIA pour source de financement figurera en annexe II du présent rapport.

2. L'ULB est une institution francophone; dès lors, même si un centre ou une antenne se trouve en Région flamande, ou même à l'étranger, il peut être financé par la Communauté française.

Dans le secteur Enseignement et Formation, section 80, chapitre IV, article 41.03, p. 43, « Subventions à l'Institut interuniversitaire des sciences nucléaires (IISN) », un crédit supplémentaire de 268,4 millions est prévu. Un commissaire demande au Ministre s'il faut continuer à financer l'IISN dans l'hypothèse où l'on se « dégage du nucléaire ».

Le Ministre apporte la réponse suivante :

l'IISN ne s'occupe pas des applications nucléaires aux centrales électriques, mais de la recherche nucléaire en matière scientifique et médicale.

Il n'y a pas lieu de mettre fin à cette subside, qui contribue largement au développement de la science et de la médecine.

Dans le secteur Enseignement et Formation, à la section 80, chapitre III, article 33.03, p. 43, « Subventions aux centres reconnus de génétique humaine », un crédit supplémentaire de 31,5 millions y est inscrit.

Le Rapporteur demande au Ministre ce que recouvre cet article.

Le Ministre apporte la réponse suivante :

1. Il existe 7 centres agréés par arrêté royal (arrêté royal du 14 décembre 1988 — *Moniteur belge* du 4 février 1989), dont 4 en Région flamande et 3 en Région francophone, soit: UCL, ULB et ULG.

2. Le montant inscrit au budget correspond à la part (31,5 millions) qui a été attribuée à la Communauté française.

Dans le secteur Enseignement et Formation, section 80, chapitre III, p. 21, article 33.02 « Subvention au service social de la faculté de théologie » un crédit supplémentaire de 0,2 millions est inscrit.

Dans le secteur Enseignement et Formation, section 80, chapitre IV, p. 22, article 44.02 « Subvention à la faculté de théologie protestante de Bruxelles », un crédit supplémentaire de 5,9 millions est inscrit.

Un commissaire demande au Ministre les raisons pour lesquelles figurent deux articles.

Le Ministre apporte la réponse suivante :

Comme pour la FUL (francophone, donc prévue à l'ex-budget de l'Education nationale francophone, la subvention à la faculté de théologie protestante est légale: article 46 de la loi du 27 juillet 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires.

La Faculté de théologie protestante étant bilingue, était financée par le budget de l'Education nationale « secteur commun »; l'article 44.02 reprend le crédit communautarisé ».

Pour l'article 33.02: même réponse, mais c'est un chapitre distinct, car il s'agit d'une subvention affectée aux dépenses sociales en faveur des étudiants.

Un commissaire demande au Ministre si le gouvernement national aurait déjà engagé des dépenses entre le 1^{er} janvier 1989 et le 17 janvier 1989, date de la parution au *Moniteur belge* de la loi de financement.

Le Ministre déclare que le gouvernement national s'est soumis à la règle de discipline budgétaire à savoir que des dépenses ont été engagées uniquement en ce qui concerne la rémunération du personnel ainsi que les frais de fonctionnement des établissements et institutions.

Le même commissaire demande au Ministre s'il serait possible de prévoir un plus grand nombre de détachés pédagogiques.

Le Ministre déclare qu'il mène une politique de rigueur budgétaire et qu'en conséquence il est tout à fait possible de prévoir un plus grand nombre de détachés pédagogiques à condition que leur traitement soit à charge des organismes qui en disposeraient.

Un autre commissaire demande au Ministre si par le transfert l'ensemble des montants relatifs à l'UNESCO revient à la Communauté française.

Le Ministre déclare qu'il s'agit d'un transfert pur et simple des crédits réservés au sein des budgets nationaux. Il ajoute que la question de savoir si l'extension des compétences de la Communauté française induit une majoration des frais de gestion du CGRI est prématurée. Le présent ajustement, poursuit le Ministre, se borne à enregistrer les transferts.

En ce qui concerne l'UNESCO, le Ministre déclare que la Belgique est représentée par « une commission nationale belge de l'UNESCO » dont le siège se trouve aux Affaires étrangères et dont le secrétaire général est M. Dumont.

Le Ministre précise qu'à l'initiative du CGRI une scission est intervenue en deux sous-commissions communautaires. Il ajoute que dans la francophonie les dossiers sont traités avec le CGRI, agence administrante de la sous-commission. Il précise que la sous-commission fournit des documents souvent adoptés comme position belge, surtout pour les plans à moyen terme.

Le Ministre signale encore que la prochaine manifestation se tiendra à Berlin Est du 10 au 15 avril prochain avec la 10^e conférence régionale des commissions nationales de l'UNESCO de la Région « Europe ».

Dans le secteur Enseignement et Formation, section 80, chapitre IV, p. 43, article 41.01 « Subvention au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective », un crédit supplémentaire de 13 millions est inscrit.

Plusieurs commissaires demandent au Ministre de l'Education et de la Recherche scientifique ce que recouvre ce crédit.

Le Ministre déclare que ce crédit provient du partage entre les deux Communautés d'un crédit anciennement inscrit au secteur commun.

La liste des institutions subsidées figurera en annexe du présent rapport. (Annexe III)

Dans le secteur Enseignement et Formation, section 80, chapitre IV, p. 43, article 41.02 « Subsidés au Fonds national de la recherche scientifique », un crédit supplémentaire de 260,5 millions est inscrit.

Plusieurs commissaires demandent au Ministre ce que recouvre ce crédit.

Le Ministre déclare que ce crédit provient du département de la Santé publique et est destiné aux dépenses de recherche au profit d'établissements universitaires.

A propos des deux articles précités, 41.01 et 41.02, un autre commissaire demande au Ministre quelles sont les conventions prises par le national qui engagera la Communauté pour l'avenir.

La liste des conventions ainsi que les montants figurera en annexe IV du présent rapport.

C. Relations internationales

Dans le secteur Secrétariat général, section 30, chapitre IV, article 41.01 « Subvention au

Commissariat général aux relations internationales », un crédit supplémentaire de 2,8 millions y est inscrit.

Un commissaire demande au Ministre si ce crédit supplémentaire est suffisant en vue de répondre à l'accroissement de ses responsabilités.

Le Ministre signale que l'éventuelle majoration de la dotation octroyée au CGRI sera examinée lors d'un ajustement budgétaire ultérieur.

Par ailleurs, le Ministre déclare que les 2,8 millions se décomposent comme suit :

2,4 millions de dépenses courantes en faveur de l'UNESCO,

0,3 million de subventions,

0,1 million de subventions pour les rencontres, les stages, les congés internationaux.

D. Aide à la presse, audiovisuel, aide au cinéma

Un commissaire déclare que dans sa déclaration l'Exécutif s'engageait à entreprendre une véritable politique de soutien à l'égard de la presse écrite et qu'à cet effet il entreprendrait une concertation avec celle-ci.

En conséquence, il demande au Ministre comment il envisage cette concertation et s'il ne serait pas souhaitable de réformer le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le même commissaire demande au Ministre quels sont les critères utilisés pour ventiler le crédit de 36,2 millions prévu à l'article 32.01 « Aide directe à la presse d'opinion ».

Le même commissaire demande au Ministre si on ne pourrait pas prévoir l'insertion d'un nouvel article « Aide directe à la presse hebdomadaire » après révision des critères ainsi qu'après concertation des milieux concernés.

Un autre commissaire demande au Ministre où en est l'accord en matière de publicité commerciale entre la RTBF et RTL/TVi.

Le Ministre déclare qu'un nouvel article n'est pas nécessaire puisque l'article 32.01 inclut implicitement l'aide directe à la presse hebdomadaire.

Par ailleurs, le Ministre précise qu'il n'existe pas de crédit budgétaire pour l'audiovisuel. Il ajoute que dans le domaine de l'audiovisuel une concertation publique et privée associant la presse écrite quotidienne et hebdomadaire a été mise sur pied, étant donné les répercussions publicitaires de l'audiovisuel.

Il signale qu'il a établi une note de synthèse pour l'Exécutif de la Communauté française et qu'actuellement des contacts directs ont été établis entre RTL/TVi et la RTBF.

Il souligne que l'aide à la presse d'opinion est une de ses préoccupations constantes.

Par ailleurs, le Ministre déclare qu'il entend mettre sur pied une concertation particulière où la presse hebdomadaire sera associée à la discussion qui sera chargée de réexaminer les critères de la ventilation du crédit.

Un autre commissaire déclare que RTL/TVi ne peut pas conserver sa situation de monopole en matière de publicité commerciale sous peine de voir disparaître les autres chaînes de télévision.

Dans le secteur Culture, section 60, chapitre III, p. 40, article 32.02 « Subvention à l'industrie cinématographique », un crédit supplémentaire de 46,1 millions est inscrit.

Plusieurs commissaires demandent au Ministre ce que recouvre ce crédit.

Un commissaire déclare qu'à la Communauté flamande l'aide se fait sur la base d'un projet dont une partie est déjà rentable. En conséquence il demande au Ministre s'il ne serait pas souhaitable de mener une politique plus stricte dans ce domaine.

Un membre demande au Ministre si les critères de subsidiation qui existaient au département des Affaires économiques sont différents de ceux qui existent à la Communauté française.

Le Ministre déclare que ce crédit recouvre les aides aux producteurs de films belges qui reçoivent un pourcentage brut des recettes perçues en salle.

Il ajoute que 4 millions sont restés au niveau de la compétence nationale notamment pour Belga-Vox qui reçoit 3 millions de ce montant. Le rapporteur demande au Ministre quel est le statut de Belga-Vox. Le Ministre déclare que Belga-Vox n'est pas de la compétence de la Communauté française.

En ce qui concerne le soutien sélectif aux films, le Ministre déclare que la situation du côté flamand montre que nous occupons largement la place qui est la nôtre, y compris au niveau des crédits qui y sont affectés, soit près de 46 millions supplémentaires.

A ce propos, le Ministre rappelle que le fonds de la production télévisuelle créé en 1988 permet un premier pas dans le soutien à une production télévisuelle originale.

En matière de production de film et de téléfilm, un commissaire demande au Ministre

s'il envisage d'aider pour des films précis soit la RTBF soit RTL/TVi.

Le Ministre déclare qu'une aide est accessible à la RTBF et peut l'être à RTL/TVi dans des coproductions de films.

Il ajoute que cette aide est de nature à créer un certain dynamisme dans nos coproductions audiovisuelles.

Plusieurs commissaires demandent au Ministre quel est l'état de la situation en ce qui concerne l'Agence Belga.

Un membre déclare que la structure de décision à l'Agence Belga est à forte densité néerlandophone.

Le Ministre déclare que ce qui n'a pas été transféré formellement n'est pas de la compétence de la Communauté française. En conséquence il précise que l'Agence Belga relève toujours de la compétence nationale.

Le rapporteur demande au Ministre quel est l'état de la situation en ce qui concerne INBEL.

Le Ministre déclare que INBEL ne relève pas de la compétence de la Communauté française.

E. Bicentenaire de la Révolution française

Un commissaire demande au Ministre si l'Exécutif a un projet relatif au bicentenaire de la Révolution française.

Le Ministre déclare qu'il n'existe pas de crédit en vue d'aider les manifestations dans le cadre du bicentenaire.

Cependant il précise que l'Exécutif de la Communauté française a pris une série d'options notamment d'aider des projets qui s'inscrivent en même temps dans une action de solidarité et de fraternité. Il ajoute que la Communauté française a décidé que l'année 1989 devait être l'année de la solidarité.

En conséquence, le Ministre déclare que l'Exécutif a décidé que dans le cadre de l'été du Botanique le 14 juillet, ainsi que lors de la fête de la Communauté française le 27 septembre, une manifestation dans le cadre du bicentenaire était prévue.

F. Agréation des centres culturels.

Un commissaire déclare qu'un projet de décret fixant les conditions d'agrégation des centres culturels serait prochainement déposé.

En conséquence, il demande au Ministre quelles sont les grandes lignes de ce projet ainsi que les conséquences budgétaires.

Le Ministre déclare que ce projet de décret est toujours en discussion et qu'il est dès lors prématuré de parler de son contenu. Cependant, il précise qu'il n'y aura pas d'accroissement des dépenses.

G. Aide aux musées

Dans le secteur Infrastructure et Patrimoine, section 35, chapitre III, p. 32, article 33.07 « Subvention aux musées de l'agglomération bruxelloise », un crédit supplémentaire de 0,9 million est inscrit.

Un commissaire demande au Ministre les raisons pour lesquelles ce crédit est uniquement prévu pour l'agglomération bruxelloise. Le rapporteur demande au Ministre la liste des musées royaux bruxellois.

Le Ministre déclare que la Communauté française ne dispose que d'un seul musée à savoir Mariemont mais qu'elle aide également d'autres musées.

Il précise que ce crédit s'adresse aux services éducatifs des musées royaux bruxellois.

La liste des musées royaux bruxellois figurera en annexe du présent rapport. (Annexe V)

H. Aide aux métiers d'art

Dans le secteur Culture, section 60, chapitre IV, p. 41, article 41.01 « Subvention aux métiers d'art », un crédit supplémentaire de 3,5 millions est inscrit.

Un commissaire demande au Ministre ce que recouvre ce crédit.

Le Ministre déclare que ce crédit recouvre des frais de fonctionnement et de personnel ainsi que des subventions en faveur des organisations d'exposition pour les métiers d'art.

I. Protection de la jeunesse

Titre II, Dépenses de capital, partie I, section 35, chapitre VII, p. 45, article 72.01 « Achat de terrains et bâtiments, construction, aménagement et premier équipement de bâtiment », un crédit supplémentaire de 55 millions est inscrit.

Un commissaire demande au Ministre-Président ce que recouvre ce crédit.

Le Ministre déclare que ce crédit concerne surtout l'office de protection de la jeunesse.

Un commissaire déclare que ce projet de budget est un budget d'accueil. Il ajoute que l'on ne peut imaginer que l'Exécutif présente déjà sa propre politique.

J. Classes moyennes

Un commissaire demande au Ministre s'il est nécessaire de maintenir la subvention de 10,7 millions destinée au Comité national de coordination et de concertation de la Formation permanente des Classes moyennes.

Le Ministre apporte la réponse suivante :

Le Comité national de coordination et de concertation de la Formation permanente des Classes moyennes est une ASBL prévue par l'arrêté ministériel de 1976 dans le cadre de la formation des Classes moyennes.

Ce Comité a pour mission de gérer les commissions techniques et pédagogiques pour l'élaboration et l'actualisation des programmes de formation des Classes moyennes en ce compris les programmes exigeant un accès à la profession pour s'installer comme indépendant.

Le Comité national en sa réunion du 14 février, a demandé au Ministre de tutelle, à savoir, M. le Ministre des Classes moyennes de pouvoir rester en phase transitoire pendant un an et ne pas être communautarisé immédiatement afin de permettre, tant du côté de la Communauté néerlandophone que du côté de la Communauté française, d'instaurer harmonieusement les commissions techniques et pédagogiques pour le réseau de la Formation permanente des Classes moyennes d'une part, et d'autre part, d'examiner la meilleure coordination à établir entre les deux Communautés pour éviter les distorsions de programmes de formation notamment dans le cadre de l'accès à la profession qui reste de compétence nationale.

Le Ministre des Classes moyennes a marqué son accord sur cette phase transitoire après avoir consulté les deux Ministres communautaires ayant la formation dans leurs attributions.

Les 10,7 millions qui sont soulevés, correspondent normalement aux traitements des 8 agents francophones du Comité national.

La répartition globale étant : 10,7 millions pour les agents francophones, 10,7 millions pour les agents néerlandophones, et 3,1 millions qui restent au national pour les frais de fonctionnement.

Ceci résulte de la loi de financement.

K. Questions diverses

Secteur Secrétariat général, section 31, chapitre I, article 11.03, page 30 « Rémunérations du personnel actif et en disponibilité » une réduction de 47,9 millions y est inscrite.

Un commissaire demande au Ministre-Président chargé de la Culture et de la Communication comment se répartit ce transfert de la Communauté française entre la Région wallonne et la Région bruxelloise. Il demande également au Ministre comment il envisage la répartition du personnel entre la Région wallonne et la Région bruxelloise.

Le Ministre déclare que tout le transfert des crédits de cet article et tout le personnel sont destinés à la Région wallonne.

Il précise que la totalité du transfert à la Région bruxelloise est constituée de subventions et de frais de fonctionnement à savoir :

7,3 millions aux archives d'architecture moderne

1,0 million à Inter environnement Bruxelles

1,0 million de frais de fonctionnement

soit un total de 9,3 millions.

Un commissaire demande au Ministre s'il n'est pas possible pour le budget de 1990 d'avoir une meilleure lisibilité des compétences ministérielles en regard des différents articles.

Le Ministre déclare qu'il répondra à ce souhait pour la prochaine séance publique.

Au titre II, secteur Infrastructure et Patrimoine, section 35, chapitre VII, p. 45, article 74.01 « Achat de machines, mobilier, matériel et moyens de transport terrestre », un crédit supplémentaire de 33,6 millions est inscrit.

Le rapporteur demande au Ministre ce que recouvre ce crédit.

Le Ministre déclare que ce crédit va servir à la mise en place du service informatique.

Au titre II, partie II, secteur Enseignement et Formation, section 80, p. 27, article 52.03 « Subvention pour l'Institut pour la Recherche scientifique », l'Exécutif dépose un amendement [5-III-B (1988-1989) n° 2].

Au titre I, secteur Culture, section 60, p. 40, M. Simons propose trois amendements [5-III-B (1988-1989) n° 3].

Plusieurs commissaires soulèvent une erreur technique dans le programme justificatif de la partie II, à la section 80, chapitre IV, p. 48, articles 52.02 et 52.03 où il est indiqué « crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Commu-

nautés et des Régions et provenant des Services du Premier Ministre, article 01.20 », ils déclarent qu'il faut lire « provenant des Services du Premier Ministre, article 01.10 ».

Par ailleurs, un autre commissaire soulève une erreur technique dans la partie II, à la section 80, chapitre VI, p. 49, article 61.01 où il est indiqué « crédits transférés par la loi spéciale du 16 janvier 1989 de financement des Communautés et des Régions et provenant des Services du Premier Ministre, article 01.20 ». Il déclare qu'il faut lire « provenant des services du Premier Ministre, article 01.17. »

Le Ministre déclare qu'il marque son accord avec les intervenants.

En ce qui concerne le financement de la Commission communautaire commune, la CCC, un commissaire déclare que l'article 65 de la loi spéciale de financement prévoit que les recettes de la Communauté française, constituées par la partie attribuée de l'impôt des personnes physiques, seront majorées d'un montant correspondant à un pourcentage à fixer de 2 381,7 millions en fonction des institutions bruxelloises passant du bicommunautaire au monocommunautaire.

En conséquence, le même commissaire propose au Ministre la création d'un article propre au budget des Recettes. Il ajoute que cette inscription budgétaire permettra d'attirer davantage les institutions bruxelloises bicommunautaires vers le monocommunautaire.

Le Ministre déclare qu'il existe déjà un article de recettes pour l'IPP qui est le 46.01 et que dès lors il ne s'impose pas de créer un nouvel article.

Le même commissaire marque son accord mais déclare qu'il souhaiterait voir figurer, dans le libellé de l'article 46.01 en recettes, la mention ristourne d'impôts visée aux articles 42 et 65 de la loi spéciale de financement.

Le Ministre déclare que cela n'est pas nécessaire.

IV. VOTES

L'amendement proposé par l'Exécutif est adopté par 10 voix contre 4. (*Cet amendement a été incorporé dans la version imprimée de projet de décret budgétaire.*)

Les trois amendements déposés par M. Simons sont repoussés par 10 voix contre, 1 pour et 3 abstentions.

Les tableaux sont adoptés par 10 voix contre 4.

Les tableaux, les articles et l'ensemble du projet sont adoptés par 10 voix contre 4.

Le rapport a été lu et approuvé au cours de la réunion du 9 mars 1989 par 11 voix pour et 1 abstention.

Le Rapporteur,
L. DEFOSSET.

Le Président,
F. ANTOINE.

ANNEXE I

Tableau, par article, des actions qui sont financées par les crédits « nouveaux »

(en millions de francs)

SECTION 30			
11.03.11:	501,7	90,2	Traitements du personnel chargé de l'exercice de la tutelle sur les CPAS auprès des gouvernements provinciaux (origine: Intérieur)
		7,8	Traitements du personnel occupé dans les juridictions ordinaires, chargé des dossiers de jeunesse (origine: Justice)
		60,0	Traitements du personnel antérieurement affecté aux services généraux du Ministre de la Justice en rapport avec le fonctionnement de l'OPJ (origine: Justice)
		343,7	Traitements du personnel de l'OPJ (origine: Justice)
34.01.11:	1,0		Subvention au Fonds européen de la jeunesse (siège à Strasbourg) (origine: Affaires culturelles communes)
41.01.11:	2,8	2,4	Dépenses courantes (concernant l'UNESCO et les relations culturelles en général (Conseil de l'Europe, Benelux, OCDE))
		0,3	Subventions
		0,1	Subventions relatives à l'organisation, en Belgique de rencontres, stages et congrès internationaux (origine: Affaires culturelles communes)
SECTION 35			
12.06.11:	30		Loyers des biens immobiliers de l'OPJ (origine: Justice)
33.07.13:	0,9		Subventions aux musées de l'agglomération bruxelloise (origine: Affaires culturelles communes — institutions communes de la capitale)
SECTION 40			
12.01.11:	46,4		Dépenses de consommation courantes: honoraires, rémunérations d'experts... des services généraux du Ministère de la Justice (origine: Justice)
12.31.21:	3,6		Frais de nourriture et entretien des détenus (jeunes) transfèrement, etc... (origine: Justice)
41.02.21:	3 161,5		Fonctionnement général du FNRS (origine: Emploi et Travail)
SECTION 50			
12.20.21:	6,3		Etudes et enquêtes en matière de prévention médico-sociale (origine: Santé publique)
12.26.21:	45,0		Dépenses générales, y compris des subventions relatives à la lutte contre le sida, prévention médico-sociale (origine: Santé publique) Fonctionnement des centres de références: dépistage et accompagnement des séro-positifs
33.01.21:	8,6		Subsides aux centres anticancéreux universitaires pour soutenir leurs activités scientifiques (origine: Santé publique: prévention médico-sociale)
41.01.21:	8,1		Académie royale de médecine de Belgique, rémunérations du personnel, dépenses de consommation et prix de concours et fondations des académies royales de médecine (origine: Santé publique)
41.02.21:	73,2		Toutes les dépenses de fonctionnement de l'IHE (origine: Santé publique)
SECTION 60			
32.01.11:	36,2		Aide directe à la presse d'opinion (origine: Services du Premier ministre)
32.02.11:	46,1		Subventions à l'industrie cinématographique: courts métrages belges de langue française (origine: Affaires économiques)
33.01.11:	4,6		Subventions à l'Union professionnelle de la presse belge (Maison de la presse) (origine: Services du Premier ministre)

41.01.11:	3,5	Subvention à la Commission royale des Métiers d'Art, en vue de la publication d'un périodique (origine: Classes moyennes)
-----------	-----	---

SECTION 80

01.06.11:	1,7	Subventionnement des écoles du Shape (origine: Education nationale, secteur commun)
33.01.11:	1,2	Subventions diverses pour le financement des prix, bourses et participation à des activités scientifiques (origine: Education nationale, secteur commun)
33.02.11:	0,2	Subvention au service social de la Faculté de théologie protestante de Bruxelles (origine: Education nationale, secteur commun)
33.03.11:	31,5	Subventions aux centres reconnus de génétique humaine (origine: Santé publique)
41.01.11:	13,0	Subventions au Fonds de la recherche scientifique fondamentale collective (origine: Education nationale, secteur commun)
41.02.21:	260,5	Subsides au Fonds de la recherche scientifique médicale (origine: Santé publique)
41.03.21:	268,4	Subventions à l'Institut interuniversitaire de sciences nucléaires (origine: Affaires économiques)
44.01.11:	10,7	Subventions au Comité national de coordination et de concertation de la formation permanente des Classes moyennes (origine: Classes moyennes)
44.02.11:	5,9	Subventions à la Faculté de théologie protestante de Bruxelles (origine: Education nationale, secteur commun)

TITRE II

SECTION 35

72.01.11:	55,0	Travaux et acquisitions d'immeubles pour l'OPJ (origine: Travaux publics, Régie des Bâtiments)
74.01.11:	33,6	Equipement en matière de bureautique (origine: SPPS, Premier ministre)

SECTION 80

52.01.21:	274,6	Soutien à divers programmes de recherches concertés en sciences fondamentales (origine: SPPS)
52.02.21:	97,0	
52.03.21:	38,0	= 135,0 Plan d'expansion du potentiel scientifique et technologique belge (origine: SPPS)
61.01.21:	292,5	Fonds spéciaux pour la recherche dans les institutions universitaires (origine: SPPS)

ANNEXE II

Ventilation des subsides de l'IRSIA par source de financement

(en millions de francs)

Réponse du Ministre Yvan Ylieff:

1) Dotation du Ministère de l'Agriculture (affectation: subsides secteur agricole)		861,0
2) Dotation Ministère des Affaires économiques + droits de tirage des Régions	680 176 —	856,1
(affectation: subsides à l'industrie, bourses de recherches, frais de fonctionnement)		
3) Dotation Région bruxelloise (affectation: subsides à l'industrie en Région bruxelloise)		188,9
4) Dotation Communauté flamande (affectation: bourses de spécialisation)		202,4
5) Dotation Communauté française (affectation: bourses de spécialisation)	(1)	155,1
	TOTAL	2 263,5

(1) Dont 14,1 millions compris dans le crédit de l'article 52.03 de la section 80 (partie II - Titre II) alloués dans le cadre du plan d'expansion du potentiel scientifique.

ANNEXE III

Liste des institutions subsidiées en matière de recherche scientifique

a) *Centres et programmes pédagogiques et psychologiques :*

38. « Centrum voor ontwikkelingspsychologie ».

b) *Centres de droit et sciences politiques :*

28. Centre interuniversitaire de droit public.

29. Centre interuniversitaire de droit international, d'économie et de politique internationale.

30. Centre universitaire de droit comparé.

c) *Centres de fouilles archéologiques à l'étranger :*

13. Centre belge de fouilles en Italie centrale et méridionale (Alba-Fucens-Herdonaie).

14. Comité des fouilles belges en Grèce (Thorikos).

15. Comité des fouilles belges en Egypte.

16. Comité belge de recherches archéologiques à Apamée en Syrie.

61. Comité belge de recherches historiques, épigraphiques et archéologiques en Mésopotamie.

92. Comité des fouilles belges en Jordanie (Lehun).

d) *Sociologie appliquée — Sciences sociales :*

56. Centre interuniversitaire d'histoire contemporaine.

77. Centre d'études et de documentation africaine (CEDAF).

e) *Cartographie, géomorphologie, divers :*

4. Centre national de recherches géomorphologiques.

ANNEXE IV

Ventilation — pour chacun des Fonds de recherche scientifique — entre la part des subventions affectées à des dépenses récurrentes et celle disponible pour de nouvelles recherches ou pour des renouvellements

(en millions de francs)

	Dépenses récurrentes	Nouvelles dépenses	TOTAL
FNRS	472,3	128,1	600,4
FRFC	272,7	57,1	329,8
FRSM	278,7	56,8	335,5
IISN	274,7	61,6	336,3

N.B. : Ces montants comprennent les subventions inscrites au budget de la Communauté ainsi que la part francophone du budget national.

ANNEXE V

Musées royaux bruxellois

Musées Royaux d'Art et d'Histoire

Parc du Cinquantenaire

- Antiquités
- Industrie d'Arts
- Belgique ancienne et archéologie générale
- Arts populaires ethnologiques

Musées Royaux des Beaux Arts de Belgique

- Musée d'Arts anciens — rue de la Régence
- Musée d'Arts modernes — Place Royale

ANNEXE VI

Projet de décret contenant l'ajustement du budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1989

Crédits gérés par le Ministre Yvan Ylieff

(en millions de francs)

Titre I:	Section 80	
	art. 33.01	0,6 (soit la moitié du crédit inscrit, l'autre moitié étant de la responsabilité du Ministre Grafé)
	art. 33.02	0,2
	art. 33.03	31,5
	art. 41.01	13
	art. 41.02	260,5
	art. 41.03	268,4
	art. 44.02	5,9
	art. 01.06	1,7
Titre II:	Section 80	
	art. 52.01	274,6
	art. 52.02	97
	art. 61.01	292,5